

Réunion du 5 janvier 2015

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2015/1 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier
de KEFFENACH avec extension sur les communes de
DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 septembre 2009 constituant la commission communale d'aménagement foncier à KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG ;

Vu les arrêtés du président du Conseil Général du Bas-Rhin des 9 juin 2011, 3 juin 2013 et 20 juin 2014 modifiant la commission communale d'aménagement foncier à KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et de SCHOENENBOURG ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH dans ses séances du 27 juin 2013 et du 1er juillet 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1er juillet 2013 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes de KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et de SCHOENENBOURG ;

Vu la délibération des conseils municipaux de KEFFENACH en date du 17 novembre 2014, de DRACHENBRONN-BIRLENBACH en date du 13 octobre 2014 et de SCHOENENBOURG en date du 12 septembre 2014 portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement ;

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et de SCHOENENBOURG, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 177 hectares, dont environ 171 ha sur la commune de KEFFENACH, ainsi qu'une extension d'environ 2 ha sur la commune de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et d'environ 4 ha sur la commune de SCHOENENBOURG ;
- demande au préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission communale dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150105-lmc191405-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 08/01/15